

# EN BREF

#26

Le bulletin d'information des comités syndicaux du SYDER



## BUDGET ET FINANCES



### APPROBATION DES CHARGES ANNUELLES DES COMMUNES

Les membres du comité syndical du SYDER ont voté l'approbation des charges, pour chacune des communes adhérentes en fonction des compétences qu'elles ont déléguées au syndicat pour l'année 2026. Pour rappel, ces charges prennent en compte à la fois les **contributions administratives relatives à la compétence obligatoire** mais également celles liées aux **compétences optionnelles** (gaz, chaleur, travaux d'investissement en électricité et éclairage public, maintenance et exploitation de l'éclairage public ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'IRVE). Les compétences dormantes ne sont pas appelées.

Le montant total des charges pour l'année 2026 s'élève à **17 551 550,26 €** (contre 21 296 077,80€ en 2025).

Les communes disposent d'un délai de **40 jours** pour adopter une délibération au sein de leur conseil municipal, soit jusqu'au **20 avril 2026**, pour décider de **budgetiser tout ou partie le montant de leur charge**. A défaut, la totalité de la contribution sera **fiscalisée**.



Pour plus d'informations sur les charges, retrouvez sur votre espace adhérent la **News du SYDER spéciale charges** ainsi que le détail des charges dues par votre commune.



**Vous avez jusqu'au 20 avril 2026 pour adopter votre délibération concernant les charges. N'oubliez pas de transmettre cette délibération au SYDER**

# RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## Rapport Développement Durable 2025 du SYDER : une année d'accélération pour la transition énergétique

### Le SYDER réaffirme son engagement en faveur du développement durable

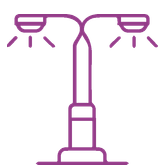
Acteur de premier plan des enjeux énergétiques sur le territoire, le SYDER a présenté, lors du Comité syndical, l'édition 2025 de son Rapport Développement Durable. Cette publication constitue la **4<sup>e</sup> édition** de ce document structurant, témoignant de l'engagement constant du syndicat en matière de transition énergétique et environnementale.

Sa présentation s'inscrit dans le cadre fixé par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, qui introduit à l'article L.1612-23 du Code général des collectivités territoriales l'obligation, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, pour le Président de l'assemblée délibérante, de présenter un rapport portant sur l'impact en matière de développement durable du fonctionnement de la collectivité, des politiques menées sur son territoire et des orientations contribuant à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Bien que cette obligation ne soit entrée en vigueur qu'au début de l'année 2026, le SYDER a choisi d'anticiper cette échéance réglementaire, confirmant ainsi sa volonté de transparence et de cohérence avec son cœur de mission.



Le rapport met en lumière le rôle structurant du syndicat comme levier opérationnel de la transition énergétique sur le territoire du Rhône.



### Éclairage public : une accélération confirmée

La Démarche Performancielle poursuit son déploiement à grande échelle. À fin 2025, **170 communes** du territoire sont engagées dans la démarche et 115 chantiers sont achevés.

Plus de **52 000 luminaires LED** et près de **60 000 nœuds connectés** ont été installés, permettant un pilotage individualisé et une réduction durable des consommations énergétiques.

### Mobilité électrique : un maillage renforcé

En matière d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), **85 communes et 2 EPCI** ont délégué cette compétence au SYDER, au 31 décembre 2025. Le réseau compte 182 bornes, soit 364 points de charge. En 2025, **47 829 recharges** ont été réalisées, délivrant **804 783 kWh** et permettant d'éviter **670 tonnes de CO<sub>2</sub>**.

Quatre stations publiques haute puissance ont également été installées à Ambérieux-d'Azergues, Mornant, Tarare et Amplepuis, proposant des bornes ultra-rapides, rapides et normales adaptées à tous les usages.



## Chaleur renouvelable : une montée en puissance structurante



Dans le cadre de sa Régie SYDER chaleur, le syndicat exploite **17 réseaux de chaleur** et **15 chaufferies bois-énergie** (2 en cours de finalisation), représentant **5 502 kW** de puissance bois installée et 122 sous-stations desservies.

Sur la saison de chauffe 2024/2025, **6,4 GWh de chaleur renouvelable** ont été distribués, évitant près de **2 000 tonnes de CO<sub>2</sub>**. La mise en service des chaufferies de Loire-sur-Rhône et Saint-Symphorien-sur-Coise permettra presque de doubler ce volume dès la saison suivante.

Dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable confié par l'ADEME, 3,2 M€ de subventions ont déjà été attribués pour financer 35 études et 28 installations de chauffage renouvelable, permettant la production future de 6,9 GWh de chaleur renouvelable.

## Photovoltaïque : production locale et partenariats renforcés

En 2025, **15 nouvelles installations** photovoltaïques ont été mises en service (1,9 MWc supplémentaires) et plus de **30 études de potentiel** ont été lancées. Au 31 décembre 2025, **83 installations sont exploitées par le SYDER**, produisant **2 356 MWh par an** et évitant plus de **52 tonnes de CO<sub>2</sub>**. Le syndicat a parallèlement renforcé ses partenariats avec des acteurs locaux afin d'accélérer le déploiement de projets solaires.



## Un engagement interne cohérent et renforcé



En 2025, le SYDER a amplifié l'organisation du **tri et de la valorisation des déchets** avec l'appui de l'entreprise d'insertion **ELISE**, associant impact environnemental et utilité sociale. Des exigences environnementales renforcées ont été intégrées dans les marchés publics et des financements verts mobilisés pour soutenir les investissements énergétiques.

La centrale photovoltaïque installée sur le siège du syndicat (30,36 kWc) a produit près de 37 000 kWh en autoconsommation, couvrant une part des besoins électriques du bâtiment. La mobilité des agents poursuit sa décarbonation avec la prise en charge renforcée des transports en commun, le Forfait Mobilité Durable et un parc automobile renouvelé composé majoritairement de **véhicules 100 % électriques**, dont certains équipés de la technologie **V2G**.

## Animation, sensibilisation et valorisation des initiatives

En 2025, le SYDER a poursuivi et intensifié ses actions de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques en matière de transition énergétique auprès des élus, des collectivités, des acteurs locaux et du grand public. Ces initiatives conjuguent **pédagogie, échanges d'expérience** et **valorisation des projets exemplaires portés sur le territoire**, contribuant à diffuser une culture commune de la transition et à encourager l'engagement des collectivités.



**À travers ce rapport, le SYDER démontre que la transition énergétique repose sur une action structurée, mesurable et collective. Il confirme sa volonté d'accompagner durablement les communes et les EPCI du Rhône vers des territoires plus sobres, résilients et performants.**



## PROCHAINE MANDATURE



### Désignation des délégués et élection de l'exécutif de la prochaine mandature

Les élections municipales et intercommunales des **15 et 22 mars 2026** entraîneront le renouvellement général des assemblées délibérantes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes comme le SYDER.

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Les conseils municipaux seront donc installés :

- entre le **20 et le 22 mars 2026** pour les conseils élus dès le premier tour ;
- entre le **27 et le 29 mars 2026** pour ceux élus à l'issue du second tour.



#### Désignation des délégués et élection de l'exécutif de la prochaine mandature

À l'issue de l'installation des conseils municipaux et communautaires des collectivités adhérentes, et conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, le SYDER procédera à l'installation de son nouveau comité syndical. En amont de cette réunion, chaque collectivité adhérente devra **désigner ses délégués** appelés à siéger au SYDER, conformément à l'article 3.1 des statuts du Syndicat (consultables sur le site internet du SYDER).

#### Désignation des communes

Chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, à l'exception des communes suivantes :

- Villefranche-sur-Saône : 5 titulaires et 2 suppléants
- Belleville-en-Beaujolais : 3 titulaires et 1 suppléant
- Tarare : 3 titulaires et 1 suppléant
- Genas : 3 titulaires et 1 suppléant
- Gleizé : 2 titulaires et 1 suppléant

## Représentation des EPCI

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, la représentation est fixée à **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par groupement**.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal dont ils sont issus et expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de permettre la bonne préparation de l'assemblée d'installation, les collectivités sont invitées à transmettre au plus tard le **vendredi 17 avril 2026**, au SYDER, les informations nécessaires à l'envoi des convocations aux délégués nouvellement désignés.

Par ailleurs, **très prochainement**, les communes et les EPCI recevront un courrier détaillant l'ensemble des informations utiles à cette démarche. Ce courrier comprendra :

- un rappel des modalités de désignation et du calendrier ;
- un **guide du délégué** présentant les enjeux, l'organisation, les compétences du SYDER ainsi qu'une présentation du rôle et des responsabilités du délégué ;
- la fiche officielle de désignation des délégués.



### Installation du comité syndical et élection de l'exécutif

Le premier comité syndical de la nouvelle mandature se réunira le **mardi 21 avril 2026 à 18h** au **Domaine des Communes à Anse**.

Lors de cette assemblée générale d'installation du nouveau comité, il sera notamment procédé aux élections de l'exécutif du Syndicat, comprenant :

- le Président ;
- les Vice-présidents.

**Ces étapes constituent la première phase du nouveau mandat et conditionnent la continuité de l'action syndicale au service des collectivités adhérentes. Les services du SYDER se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**